

Autorité
de la concurrence



CRÉDIT DU NORD – SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT

RÉSUMÉ DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

« L'Opération consiste en l'acquisition par Crédit du Nord de la totalité des actions et des droits de vote de la Société Marseillaise de Crédit. A l'issue de l'Opération, Crédit du Nord aura le contrôle exclusif de la Société Marseillaise de Crédit.

La Société Marseillaise de Crédit est une banque régionale exclusivement présente dans le sud de la France et à Monaco à travers 144 agences. Elle est une filiale à 100% de BPCE et exerce des activités de banque commerciale et de banque de détail.

Crédit du Nord est une filiale à 100% de Société Générale. Crédit du Nord exerce ses activités de banque commerciale et de banque de détail sur l'ensemble du territoire français. »

Conformément à l'article L. 430-3, l'Autorité de la concurrence met à la disposition du public les renseignements communiqués par les parties dans la section 1 f de l'annexe 4-3 précisant le contenu des dossiers de notification.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement de la position de l'Autorité de la concurrence sur l'opération envisagée. L'Autorité ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.